



**Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé ;  
Messieurs les Directeurs des Centres Hospitaliers Universitaires ;  
Monsieur le Directeur de l'Institut Pasteur du Maroc ;  
Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins.**

28 FEB. 2020

N.Réf : 012

DELM/00

**Objet** : Mise à jour des procédures de détection, de notification et de prise en charge d'un cas possible d'infection par le nouveau Coronavirus «SARS-CoV-2 »

**Réf** : Circulaire N°004/DELM/2020 du 25 janvier 2020  
Note N°006/DELM/2020/du 29 janvier 2020

Compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique mondiale du nouveau Coronavirus « SARS-CoV-2 », apparu le 31 décembre 2019 en Chine, marquée par l'augmentation du nombre de cas enregistrés dans plusieurs pays, en dehors de la Chine et par une transmission interhumaine avérée, je vous fais parvenir ci-joint :

- La nouvelle définition de cas d'infection au « SARS-CoV-2 » ;
- Le logigramme résumant la conduite à tenir devant un cas possible de COVID-19 ;
- La fiche d'investigation d'un cas possible de COVID-19 mise à jour ;
- La procédure actualisée de veille et de riposte contre le SARS-CoV-2 au niveau des points d'entrée.

A cet effet, je vous demande d'augmenter le niveau de vigilance vis-à-vis des cas d'infection respiratoire aigüe avec notion de voyage dans les zones de transmission interhumaine du virus et, de notifier immédiatement tout cas possible d'infection à « SARS-CoV-2 », selon la procédure en vigueur.

Aussi, je vous demande d'étendre la cible du Contrôle Sanitaire aux Frontières, à tous les passagers en provenance d'une zone de transmission interhumaine du



virus, dont la liste sera mise à jour régulièrement en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique au niveau mondial.

Vu l'importance de la présente note, je vous demande d'en assurer une large diffusion, auprès de tous les médecins des secteurs public et libéral relevant de votre autorité. *MB*

Pour le Ministre de la Santé  
et par Délégation  
Le Secrétaire Général par intérim  
Dr. Abdelilah BOUTALEB

**P.L:**

- La nouvelle définition de cas d'infection au « SARS-CoV-2 » ;
- Le logigramme résumant la conduite à tenir devant un cas possible de COVID-19 ;
- La fiche d'investigation d'un cas possible de COVID-19 mise à jour ;
- La procédure actualisée de veille et de riposte contre le SARS-CoV-2 au niveau des points d'entrée.

**Ampliation :**

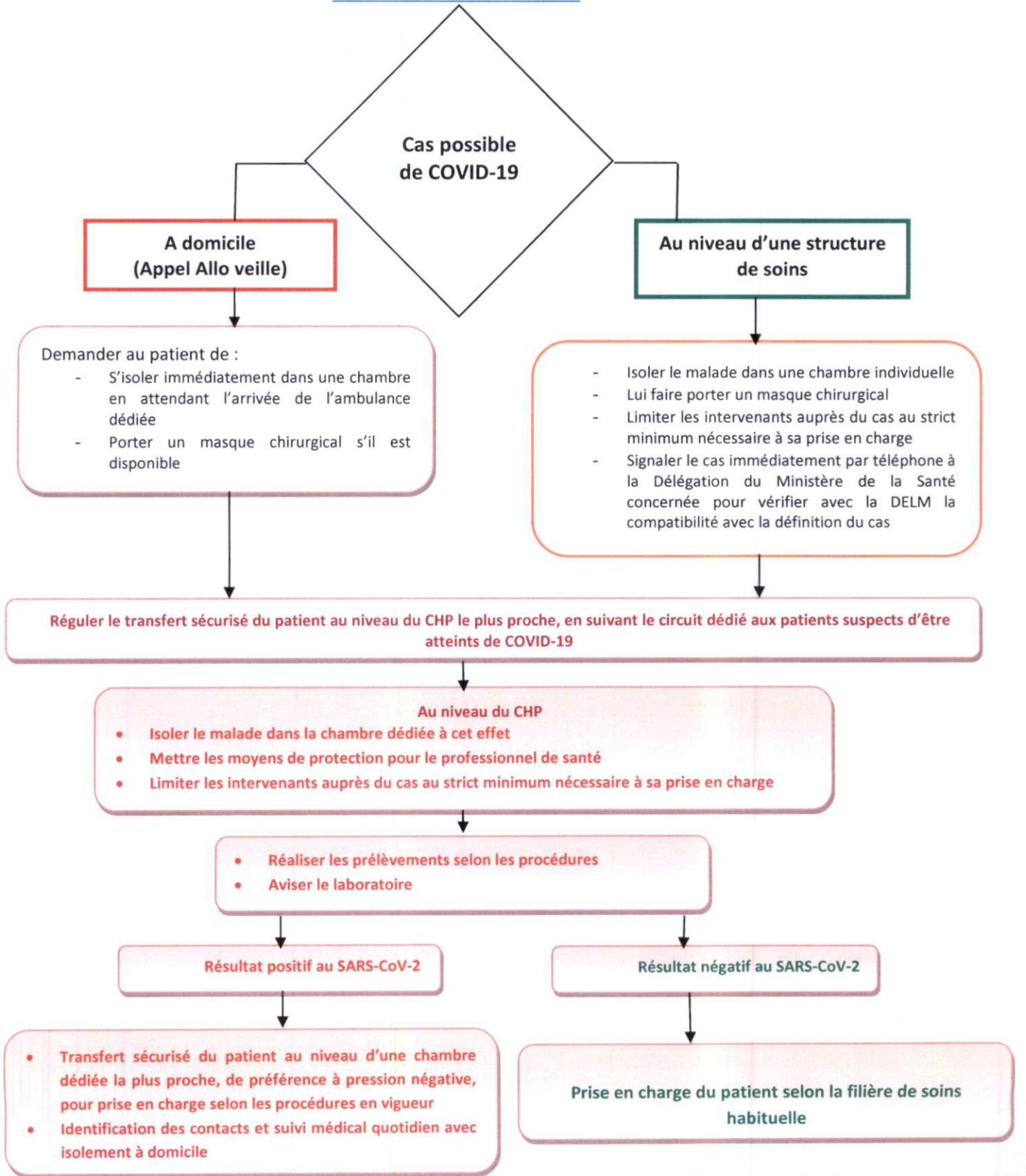
- Monsieur le Secrétaire Général ;
- Monsieur l'Inspecteur Général ;
- Monsieur le Chef du Cabinet du Ministre de la Santé ;
- Madame et Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrale ;
- Madame et Messieurs les Chefs de Divisions rattachées au Secrétariat Général.





### Conduite à tenir devant un cas possible de COVID-19

Version du 26 février 2020

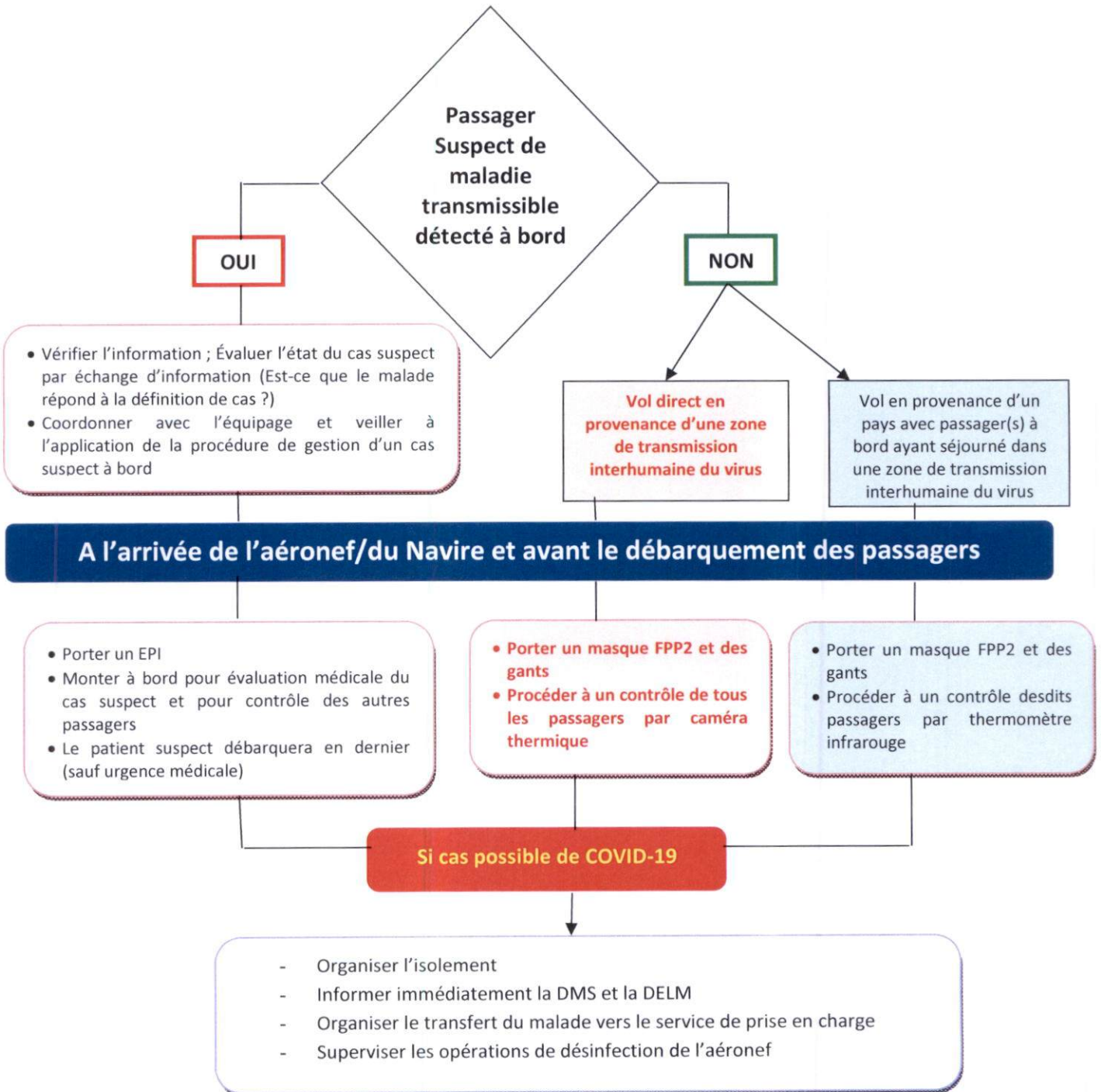


**N.B :** Dès apparition de signes en faveur de la maladie (fièvre ou signes respiratoires), le contact est considéré comme cas suspect. Si au bout de 14 jours aucun signe n'est détecté, l'isolement du contact à domicile n'est plus de mise



## Procédure de veille et de riposte contre le SARS-CoV-2 au niveau des points d'entrée

Version du 26 février 2020



### A FAIRE SYSTEMATIQUEMENT, QUELQUE SOIT LA SITUATION

- Veiller au remplissage des formulaires de localisation des passagers et assurer la sauvegarde des listings pour d'éventuels suivis des contacts (d'un cas positif au 2019-nCoV)
- Exiger le remplissage de la partie relative aux questions sanitaires de la déclaration générale de l'aéronef/déclaration maritime de santé

